

Circulaire d'information

INFCIRC/748

3 avril 2009

Distribution générale

Français

Original : Russe

Communication du 13 mars 2009 reçue du représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA sur l'initiative russe concernant la constitution d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu du représentant permanent de la Fédération de Russie une communication du 13 mars 2009 transmettant la déclaration que le gouverneur pour la Fédération de Russie, l'ambassadeur G.V. Berdennikov, a faite le 5 mars 2009 au Conseil des gouverneurs au sujet de l'initiative russe concernant la constitution d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi.
2. Conformément à la demande formulée dans ladite communication, cette déclaration est reproduite ci-après pour l'information des États Membres.

**Déclaration du représentant de la Fédération de Russie, l'ambassadeur G.V. Berdennikov,
au Conseil des gouverneurs le 5 mars 2009 au titre du point 8 de l'ordre du jour
de la réunion du Conseil intitulé 'Autres questions'**

sur la constitution d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi

Madame la Présidente,

Je tiens à remercier le Directeur général des observations qu'il a faites dans sa déclaration liminaire sur la proposition de la Russie de constituer sur le territoire russe une réserve d'uranium faiblement enrichi.

En référence au document GOV/INF/2009/1, daté du 23 février 2009, qui, à la demande du représentant permanent de la Russie, a été diffusé auprès des organisations internationales à Vienne et qui est intitulé 'Développement de l'initiative de la Fédération de Russie concernant la constitution d'une réserve d'uranium faiblement enrichi (UFE) pour la fourniture d'UFE à l'AIEA pour ses États Membres', j'ai l'honneur de porter ledit document à l'attention du Conseil des gouverneurs.

Premièrement, je tiens à faire observer que la proposition russe figurant dans ledit document est basée sur l'article IX du Statut de l'AIEA.

Tenant compte de l'intérêt croissant que suscite l'énergie d'origine nucléaire dans le monde et soutenant l'initiative du Directeur général de l'AIEA, M. M. ElBaradei, relative à des approches multilatérales, la Russie a décidé de constituer sur son territoire, sous les auspices de l'Agence, une réserve garantie de 120 tonnes d'uranium faiblement enrichi (UFE). Cette quantité sera suffisante pour fabriquer deux chargements complets de combustible pour le type de réacteur à eau sous pression le plus courant dans le monde, d'une capacité de 1 000 MW. Une réserve d'UFE de ce genre permettra d'assurer, lorsque le marché ne le pourra pas, des approvisionnements fiables de combustible pour les centrales nucléaires.

Nous avons développé notre proposition de constitution d'une réserve garantie d'UFE en partant des considérations suivantes.

La principale garantie pour des approvisionnements fiables en combustible nucléaire est un bon fonctionnement du marché dans lequel les fournisseurs comme les consommateurs honorent les obligations qui leur incombent en vertu de contrats commerciaux. La réserve garantie vise à fournir du combustible nucléaire à des consommateurs qui se trouveraient dans une situation où ils rencontreraient des difficultés insurmontables, de nature politique, pour se procurer de l'UFE.

Les matières nucléaires provenant de la réserve garantie devraient être à la disposition de tout État Membre de l'AIEA qui honore ses obligations en matière de non-prolifération, et dont toutes les activités nucléaires pacifiques sont soumises aux garanties de l'AIEA.

Il ne sera pas contrevenu ni porté atteinte aux droits des États Membres de l'AIEA, y compris à celui de développer leur propre capacité de production dans le cycle du combustible nucléaire. Autrement dit, le droit de recevoir de l'UFE de la réserve garantie ne signifiera pas qu'il faille renoncer au droit de créer et de développer son propre cycle du combustible nucléaire. Une telle condition n'entre pas dans notre propos.

Il ne sera pas nécessaire de faire appel au budget de l'AIEA ou à des contributions supplémentaires des États Membres de l'Agence. La Fédération de Russie prendra à sa charge tous les coûts liés à la production de la réserve d'UFE, à son entreposage et sa maintenance, à l'application des garanties de l'Agence, etc. Tout pays recevant des matières paiera uniquement le coût des matières qui lui seront fournies conformément aux prix courants du marché. La réserve garantie ne portera pas atteinte au marché d'UFE existant.

Le mécanisme d'approvisionnement de la réserve garantie sera lancé sur décision du Directeur général de l'AIEA, et l'UFE sera fourni à sa demande, sans délai. Les expéditions individuelles d'UFE ne feront l'objet d'aucune discussion au Conseil des gouverneurs. Le Directeur général agira sur la base d'une décision préalable couvrant tous les destinataires éventuels. Ni la Russie ni aucun autre État n'influera sur sa décision *concernant l'approvisionnement*.

Nous considérons que ces propositions sont conformes aux principes de création d'une banque de combustible nucléaire sous les auspices de l'AIEA énoncés dans la déclaration liminaire du Directeur général, que nous soutenons et partageons pleinement. Nous avons également écouté attentivement la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine, qui a reçu le soutien du Mouvement des non-alignés et qui ne nous pose aucun problème ni ne va à l'encontre de notre approche.

Je tiens en outre à souligner que la proposition russe n'est pas incompatible avec d'autres initiatives connues et ne leur fait en aucun cas concurrence. Dans ce contexte, j'aimerais signaler l'initiative de la NTI de créer une réserve d'UFE sous le contrôle de l'Agence, la proposition pertinente faite par l'Allemagne, et d'autres encore.

En ce qui concerne le mécanisme de mise en œuvre de l'initiative russe, la création et l'utilisation de la réserve garantie doivent être réglementées, comme il ressort de notre document, par deux accords : le premier entre la Russie et l'Agence sur la fourniture d'une réserve d'UFE en conformité avec l'article IX du Statut de l'AIEA ; et le second, un accord type entre l'AIEA et le destinataire potentiel de l'UFE.

Nous avons l'intention de continuer de travailler en consultation étroite avec le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres de l'Agence, et nous proposons d'élaborer à cet égard des propositions substantielles et de les soumettre à l'examen du Conseil des gouverneurs.

Je vous remercie, Madame la Présidente.